

Aunis  
Sud

Imagine la futuralté

AR Prefecture

017-200041614-20240506-2024D34-DE  
Reçu le 06/05/2024

### DECISION DU PRESIDENT N° 2024D34

**Ayant pour objet l'appel à manifestation d'intérêt « Aller vers : en France Services » de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-04 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 en date du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 en date du 8 septembre 2020 et N°2023-05-19 en date du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature,

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt,

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires intitulé « Aller vers : en France Services » pour accompagner les projets qui visent à développer des méthodologies d'action « d'aller vers » et/ou de « faire venir » innovantes, qui ciblent avant tout les invisibles (les usagers qui ne fréquentent pas les espaces France services parce qu'isolés socialement et géographiquement),

**Vu** que cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux entités publiques et privées, qui font partie du réseau France services, dont les collectivités territoriales,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Adresse la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires intitulé « Aller vers : en France Services » afin de bénéficier d'une subvention au budget d'investissement lié à de l'innovation,

#### **ARTICLE 2** :


Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- La Banque des Territoires,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

AR Prefecture

017-200041614-20240506-2024D34-DE  
Reçu le 06/05/2024

Fait à Surgères,  
Le 6 mai 2024  
Le Président,

  
Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**  
sous le numéro : 017-200041614-20240506-2024D34-DE  
le : 6/05/2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 7/05/2024

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.